

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2019 – 20h30

Salle de la Vaquelotte

COMPTE RENDU

Nombre de conseillers en exercice	34
Nombre de conseillers présents	20
Nombre de votants	25
Date de la convocation	16 septembre 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le dix-neuf du mois de juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances publiques, sous la Présidence de **M. Richard LETERRIER, Maire**.

PRESENTS : M. Richard LETERRIER (Maire),

Brigitte ALIX, Germain ALIX, Antoine AMBROIS, Claude AUGÉARD, Annie BACON, Angéline BERTOT, Eric DELAUNEY, Isabelle GABRIEL, Patrick GAUTIER, Alfred GIMENEZ, Cécile JEANNE, Jean-Noël LARONCHE, Annie LECONTE, Valérie MONTRIEUL-XAMENA, Michel NICOLAÏ, Bernard POTTIER, Nadine POUHIER, Daniel SAUVEY, Arlette VALOGNES

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR : Laurent BLED (pouvoir à Daniel SAUVEY), Marc COCHETEUX (pouvoir à Bernard POTTIER), Laurent FOUQUET (pouvoir à Antoine AMBROIS), Jean-Louis MATELOT (pouvoir à Brigitte ALIX), Michel PONTUS (pouvoir à Patrick GAUTIER)

ABSENTS EXCUSES : Fabrice CORNICARD, Francis DISS

ABSENTS : Johanna BRUNET, Nicolas DA GRAÇA, Bertrand LECONTE, Dominique LEGOUPIL, Laurent POUHIER, Maurice POUTAS, Jean-Pierre ROMANET

Secrétaire de séance : Patrick GAUTIER

M. Richard LETERRIER informe le conseil qu'une décision concernant la vente du bureau de Neville et du fauteuil de bureau a été prise en date du 27 juin 2019.

M. le Maire informe également de deux rajouts à l'ordre du jour. Il s'agit de la modification de la délibération concernant la vente du terrain de Neville et la subvention pour le comité des fêtes de Gouberville.

1/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 19 juin 2019

Le compte-rendu du 19 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

2/ Affaires et questions diverses

- Bernard POTTIER rapporte qu'il a assisté à une réunion sur le littoral au sujet de GEMAPI. Aucune défense contre la mer ne sera prise par la GEMAPI sur la commune. La commune reste compétente mais la Communauté d'Agglomération Le Cotentin peut aider les communes à monter des dossiers en cas de travaux.
- Annie LECONTE signale des problèmes d'entretien sur la commune déléguée de Gouberville et souhaiterait savoir quel jour passent les agents techniques sur Gouberville. Michel NICOLAÏ répond qu'ils travaillent le lundi sur Gouberville. Il indique également qu'un agent est actuellement en maladie et qu'il y a eu un renfort les lundis et jeudis matin pendant tout l'été.

3/ Subvention SED in France

Lors du repas champêtre du 14 juillet, la commune a accueilli Marie Lemièrre atteinte du syndrome d'Ehlers-Danlos (SED), maladie orpheline qui provoque des blessures et douleurs à répétition.

Afin de l'aider dans son combat, Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention d'un montant de 150.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le versement de la subvention d'un montant de 150.00€ à l'association SED in France.

4/ SDEM : Effacement des réseaux électriques et téléphoniques « Village de Cosqueville », commune déléguée de Cosqueville

Monsieur le Maire présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour l'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications « Village de Cosqueville » sur la commune déléguée de Cosqueville.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 225 500 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de VICQ SUR MER s'élève à environ de 59 500 €.

Le Membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident la réalisation de l'effacement des réseaux « Village de Cosqueville »,
- Demandent au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le 2^{ème} semestre 2020,
- Acceptent une participation de la commune de 59 500 €,
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

5/ Modification budgétaire : travaux en régie

Les travaux en régie au budget primitif 2019 ont été inscrits de la façon suivante :

- Recette de fonctionnement 722/042 : 51 222 €
- Dépenses d'investissement :
 - o 2111 terrains nus : 6 790 €
 - o 2116 Cimetières : 5 932 €
 - o 2128 Autres agencements et aménagements : 4 500 €
 - o 2132 Immeubles de rapport : 12 000 € (logements Néville)
 - o 2151 Réseaux de voirie 2019 : 12 000 €
 - o 2313 Immobilisation en cours – constructions : 10 000 €

Il s'avère que les travaux de voirie 2018 n'ont pas été intégrés et que les travaux pour les logements de Néville représentent un coût financier plus élevé en outre dû au logement n°20 qui n'était pas prévu.

M. le maire propose la modification budgétaire suivante :

Recette de fonctionnement :	722/042 immobilisations corporelles + 33 150 €
Dépense de fonctionnement :	023 virement à la section d'investissement + 33 150 €
Recette d'investissement :	021 virement de la section de fonctionnement + 33 150 €
Dépense d'investissement :	2132/040 immeuble de rapport + 10 150 € 2151/040 Réseaux de voirie + 23 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification budgétaire proposée par M. le Maire.

6/ Achat de matériel pour le service technique

M. le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Frédéric BON de Teurthéville-Bocage propose à la vente du matériel technique pour une somme globale de 700 €.

Il s'agit d'une perceuse pour un montant de 400 €, d'un rack pour un montant de 200 €, d'un établi pour un montant de 50 € et d'une tronçonneuse à métaux pour un montant de 50 €

Le Membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuvent l'achat du matériel énoncé ci-dessus à Monsieur BON Frédéric par mandatement.

7/ Participation financière Repas des aînés

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le repas des aînés aura lieu le jeudi 6 octobre et le dimanche 10 octobre 2019 au restaurant « La Maison Rouge » à Maupertus sur Mer.

La salle de restaurant ne pouvant accueillir que 90 personnes, deux dates sont proposées.

M. le Maire rappelle que les personnes de plus de 65 ans et inscrites sur la liste électorale sont invitées.

M. le Maire propose de fixer la participation financière à 35€ pour les conjoints nés après 1954 ainsi que pour les conseillers municipaux et leurs conjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- DECIDE de fixer la participation financière à 35€ pour les conjoints nés après 1954 ainsi que pour les conseillers municipaux et leurs conjoints.

8/ Subvention commune de Fermanville

M. le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que plusieurs administrés de la commune bénéficient du service de portage de repas distribués par la commune de Fermanville.

Afin que ces repas soient livrés dans des conditions optimales et notamment en « liaison chaude », la commune de Fermanville sollicite le conseil municipal pour obtenir une subvention d'un montant de 150€ afin de contribuer à l'achat d'un conteneur isotherme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de verser une subvention d'un montant de 150€

9/ Travaux sur le réseau d'eau potable Hameau de la Mer

La Communauté d'Agglomération Le Cotentin réalise ces travaux et les financent en totalité. Le début des travaux est prévu début octobre pour une durée d'environ 2 mois.

Viendront ensuite des travaux sur le réseau d'eaux pluviales, pour le moment en étude technique et financière, si celle-ci reprend la compétence au 1^{er} janvier 2020.

10/ Convention de servitude pour assainissement autonome

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. et Mme Voindrot sollicitent la commune pour l'implantation d'un système d'assainissement autonome pour leur habitation située sur la commune déléguée de Néville. Le terrain étant inexistant pour permettre l'implantation d'un système d'assainissement, il serait posé sur une partie de la voirie communale.

Pour cela, une demande d'étude de filière doit être demandée auprès du service du SPANC du pôle de proximité de Saint-Pierre-Eglise par les demandeurs et si le projet est réalisable, une convention de servitude devra être conclue par acte notarié ; Les frais de notaire incombant aux demandeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 19 voix pour, 2 contre et 4 abstentions,

- autorise la demande d'étude de filière auprès du service du SPANC par les demandeurs
- accepte de signer la convention de servitude si l'opération est réalisable.

11/ Motion en faveur du maintien du site du Chosel à Barfleur au sein de l'EHPAD du Val de Saire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une motion en faveur du maintien du site du Chosel à Barfleur au sein de l'EHPAD du Val de Saire a été reçu en mairie.

Après avoir exposé les faits, les membres du conseil municipal ont jugé qu'ils ne disposaient pas d'éléments nécessaires pour pouvoir se prononcer.

12/ Achat de boîtes à livres

Pour permettre au plus grand nombre de s'adonner à la lecture, la commune de Vicq sur Mer souhaiterait mettre en place des boîtes à livres en accès libre.

Ces boîtes donnent à chacun la possibilité de prendre ou de déposer un livre avec l'intention de faire partager à d'autres le plaisir de sa lecture.

Il est proposé d'installer des boîtes dans chaque commune déléguée. Ces boîtes seront fabriquées par un artisan de la commune.

Pour 5 boîtes à livres, le coût total de fabrication est de 2250.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la fabrication de 5 boîtes à livres pour la somme de 2250.00€

13/ Avenants au marché « Réhabilitation d'un bâtiment communal en gîte de groupe

Les travaux de réhabilitation du bâtiment communal en gîte de groupe ont engendré quelques modifications

notamment :

Lot 2 Couverture :

- Sortie de VMC en toiture
- Remplacement du bardage d'une cheminée couleur jaune par un bardage couleur ardoise

Lot 3 Menuiseries extérieures :

- Remplacement d'une menuiserie PVC détériorée lors des diagnostics amiante/plomb

Ces travaux supplémentaires engendrant des plus-value ou moins-value nécessitent de passer des avenants au marché des lots suivants :

Lot	Numéro Avenant	Montant HT de base	Montant TTC de base	Montant HT plus ou moins value	Montant TTC plus ou moins value	Nouveau montant du marché HT	Nouveau montant du marché TTC	Taux de TVA
2	2	7 326.79€	8 059.47€	+ 2 020.34€	+ 2 222.37€	9 347.13€	10 281.84€	10
3	2	30 563.63€	33 619.99€	+ 785.00€	+ 863.50€	31 348.63€	34 483.49€	10

Il est demandé au conseil d'approuver les avenants ci-dessus et d'autoriser le maire à les signer ainsi que tous les actes y afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve tous les avenants
- Autorise le maire à les signer ainsi que tous les actes y afférents.

14/ Cession pour l'euro symbolique d'une parcelle chasse du Mont Robiaux

Suite à la vente de la parcelle B 812 située chasse du Mont Robiaux, M. Emmanuel VERDIERE nous a informé qu'une bande de la voie communale faisait partie de l'unité foncière qu'il venait d'acquérir.

Après vérification sur le cadastre napoléonien, les informations transmises par M. VERDIERE ont été confirmées.

Aussi, afin de régulariser la situation, Monsieur le Maire propose de procéder à la cession de la parcelle concernée pour l'euro symbolique et demande au conseil municipal de l'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de céder pour l'euro symbolique la parcelle située chasse du Mont Robiaux à M. Emmanuel VERDIERE,
- Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

15/ Travaux de l'église de Néville

Bernard POTTIER informe les membres du conseil municipal que l'état du clocher de l'église de Néville se dégrade de plus en plus. Différents diagnostics ont été faits et ont mis en évidence que les pierres de soutènement du clocher avaient travaillé et qu'il était nécessaire d'intervenir.

Un devis estimatif des travaux a été demandé et le coût s'élèverait à 83 336€. Des subventions sont possibles. L'Association Néville Patrimoine a organisé différentes manifestations pour en financer une partie et adhèrera à la Fondation du Patrimoine. Il est également possible de solliciter une souscription en coopération avec la Fondation du Patrimoine à la condition que la commune s'engage en faveur de la réalisation des travaux. La réfection se ferait sous la surveillance de l'Architecte des Bâtiments de France.

Monsieur POTTIER demande donc aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise l'ouverture de la demande de souscription pour le financement des travaux de réfection du clocher de l'église de Néville et toutes les subventions auquel le projet est éligible (DRAC, Conseil Départemental...)

16/ Vente du terrain de Néville : dépôt de permis de construire obligatoire pour changement de destination du bâtiment existant

Dans le cadre de la mise en vente du terrain cadastré 375 B 465 située à Néville sur Mer, un permis d'aménager en date du 25 mars 2019 a été accordé pour la construction d'une maison d'habitation.

Par délibération en date du 10 avril 2019, le prix de vente a été fixé à 55.000 € compte tenu de la présence d'une grange et d'un puits sur le terrain.

Monsieur le Maire expose qu'un acquéreur a été trouvé au prix de 55.000 €. Celui-ci ayant pour projet de rénover la boulangerie existante sur le terrain en habitation, et considérant que le terrain se situe dans le périmètre de monument historique, le dépôt d'un permis de construire pour changement de destination est obligatoire.

Par ailleurs, l'acquéreur a sollicité de la Commune qu'elle exécute les travaux suivants préalablement à la vente :

- Fermeture du terrain par une palissade de la même hauteur que le mur qu'elle prolongera,
- Création d'une ouverture de 3,50 m dans le mur du fond,

- Fermeture du porche qui relie actuellement le terrain de l'ancien presbytère, avec les pierres récupérées pour l'ouverture du mur,
- Enlèvement de la cuve présente sur le terrain,
- Destruction de la dalle en béton faite par des anciens locataires,

L'acquéreur a également demandé que la boulangerie soit vidée des portes et étagères actuellement à l'intérieur.

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour autoriser la vente de cette ancienne boulangerie située à VICQ-SUR-MER et cadastrée 375 B 465 au prix de 55.000 €, et ce aux conditions sollicitées par l'acquéreur et aux conditions sollicitées par la commune :

- Fermeture du terrain par une palissade béton sous réserve d'acceptation de l'architecte des bâtiments de France (déclaration préalable).
- Création d'une ouverture de 4 m dans le mur du fond.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour vendre le bien situé à VICQ-SUR-MER consistant en une ancienne boulangerie sur la parcelle cadastrée 375 B 465 au prix de 55.000 € (les frais de géomètre liés à la demande de permis d'aménager restant à la charge de la Commune) et aux conditions particulières susvisées ; étant ici rappelé que dans le cadre de cette acquisition, le dépôt par l'acquéreur d'un permis de construire pour changement de destination est obligatoire. »

17/ Subvention Comité des fêtes de Gouberville

La commune utilisant le chapiteau du comité des fêtes de Gouberville pour ses diverses manifestations, Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention d'un montant de 385.00€

M. Antoine AMBROIS, étant Président du Comité des Fêtes de Gouberville, ne prendra pas part au vote.

Le nombre de votants est donc de 24.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le versement de la subvention d'un montant de 385.00€ au comité des fêtes de Gouberville.

11/ Travaux en cours

De nombreux poteaux téléphoniques en bois vont être prochainement remplacés sur l'ensemble de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

